Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié 2 7 DEC. 2023

ID: 059-215903923-20231213-D173\_2023-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

#### **VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 173** 

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

#### **SECRETAIRE DE SÉANCE:**

Naguib REFFAS

<u>OBJET</u>: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 7 DEC. 2023

ID: 059-215903923-20231213-D173\_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L2311-3, relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n°51 Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n°53 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 décembre 2021, par délibération n° 215 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 – Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

Que par délibération n° 53 du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 – Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **2 7 DEC. 2023**ID: 059-215903923-20231213-D173 2023-DE

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	820 154,00 €	761 500,00 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	1 874 032,00 €	679 385,00 €	543 509,00 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	800 000,00 €		10 000,00 €	790 000,00 €		
Montant Total de AP	5 788 726,00 €	10 146,00 €	1 130 154,00 €	3 425 532,00 €	679 385,00 €	543 509,00 €

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des besoins de crédits de paiement pour l'année en cours,

Considérant que les travaux de l'église Saint Pierre Saint Paul s'élèvent à 896.020€ alors que le montant initial de cette opération était estimé à 800.000€,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A la majorité avec 7 abstentions** (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Angelina MICHAUX)

- Approuve l'ajustement de l'autorisation de Programme n°51 Entretien,
   rénovation et reconstruction du patrimoine bâti pour le porter à 5.894.746€,
- Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	722 423,00 €	859 231,00 €			
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	740 928,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		10 000,00 €	896 020,00 €			
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	1 032 423,00 €	2 496 179,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	0,00

## Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge

Naguib REFFAS

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u>:

<u>Affiché le</u> : <u>Notifié le</u> : Arnaud DECAGNY

Page 3 sur 3